

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 28.03.11

De MesdamesACHELLE Françoise et BRYJA Sandrine, Conseillères Municipales
Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

I. Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2011

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2011 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents ou représentés.

II. Compte-Rendu des Commissions Municipales

a) Commission Marchés, Développement économique et liaison avec les commerçants :

Avis de la commission sur la demande d'aménagement extérieur du commerce de Mr et Mme CHENU

La demande de Mr et Mme CHENU comporte deux points distincts :

1^{er} point :
Suite à l'ouverture de leur magasin « showroom », Mr et Mme CHENU souhaiteraient obtenir l'autorisation de la commune pour la mise en place d'un tapis rouge, pour l'accueil de leurs clients. Ce tapis serait posé en partie dans le magasin et en partie sur le trottoir afin de marquer l'entrée du magasin. Sachant que ce tapis pourrait s'avérer dangereux pour toute personne circulant sur le trottoir, et en particulier pour les personnes âgées, Mr et Mme CHENU proposent de faire le nécessaire afin que ledit tapis soit fixé au sol.

➤ Messieurs Guy VANTUYNE et Patrice CRETTE se sont déplacés jusqu'au magasin de Mr et Mme CHENU le mercredi 16 février 2011. Après constat sur place, il a décidé avec l'accord de Mme CHENU, présente, de ne pas effectuer la pose d'un tapis rouge en débord sur la voie publique, compte tenu de la réflexion et des études en cours concernant le plan d'accessibilité pour l'année 2011.

2^e point :
Mr et Mme CHENU souhaiteraient également un changement de pratique devant leur magasin les jours de marchés et de foires. En effet, ils ont constaté que le passage laissé à leurs clients par les exposants les jours de marchés et de foires était très restreint et représentait une gêne pour accéder à leur vitrine ainsi qu'à leur entrée de magasin. Mr et Mme CHENU ont de plus pour projet d'exposer eux-mêmes lors des marchés et des foires mensuelles. Mr et Mme CHENU ont donc demandé que les exposants actuels soient déplacés pendant la saison d'été.

La demande de Mr et Mme CHENU, au demeurant tout à fait légitime, a été soumise au bureau d'adjoints. Le bureau d'adjoints a donné pour mission à la Commission de réfléchir à cette demande et de faire une proposition qui tiendrait compte également de l'intérêt des abonnés exposants.

➤ La proposition de la Commission, acceptée par le bureau d'adjoints, est la suivante :
Mr et Mme CHENU seront autorisés à utiliser 4 mètres d'exposition devant leur vitrine de magasin les jours de marchés, foires et expositions commerciales (redevance du domaine public).
Les abonnés qui utilisent actuellement cet espace seront par conséquent décalés vers la librairie.

Monsieur CRETTE et la Police municipale prendront contact avec les intéressés afin de leur faire part de ces nouvelles mesures. La Commission a prévu un rendez-vous sur place afin de discuter de ces points.

Nouvelle saison Marchés d'étés 2011 :

A ce jour, 21 abonnés ont fait une demande et 9 nouveaux dossiers ont été déposés. Il faudra attendre fin avril pour avoir une estimation assez précise du nombre d'abonnés pour l'année 2011.

Futur emplacement du marché :

Les commerçants s'interrogent beaucoup par rapport à l'emplacement du marché actuel ; affichant déjà une préférence marquée pour le parking du Champ de Foire. Ce lieu faciliterait l'accès éventuel des Pompiers et permettrait la création de pôles distincts : fruits et légumes, alimentation, vêtements... Le public s'y déplacerait plus aisément. Par contre, l'éloignement du bourg représenterait un point négatif et risquerait de mécontenter. Un travail d'enquête auprès des commerçants abonnés est envisagé, par l'intermédiaire du placier et de la police municipale. Pendant la saison 2011, l'emplacement du marché restera inchangé. La commission a exprimé le besoin de consulter les représentants des commerçants sédentaires et ceux des commerçants non sédentaires. La Police municipale est missionnée pour trouver des volontaires qui seront conviés aux réunions de la commission Marchés et seront appelés à en devenir acteurs à part entière.

Foires mensuelles :

Afin de développer le nombre d'exposants, surtout pendant les mois d'hiver, la commission propose l'éventualité de 5 mois de gratuité, de novembre à mars. Pour information, la recette sur les abonnements de la saison 2010/2011, de septembre à juin, s'élève à 1 050 € contre 525 € dans le cas où la mesure de tarification avec 5 mois de gratuité serait actuellement appliquée. La commission Marchés présentera cette proposition à la commission Finances pour la saison 2011/2012 (avec un test éventuel pendant cette période).

b) Commission Information et Communication :

Magazine municipal de Mars :

Informations techniques :

Les membres de la commission sont informés que :

- ✓ Accord a été donné pour le BAT. Le magazine est imprimé.
- ✓ Compte tenu du délai nécessaire de La Poste, la distribution dans les boîtes aux lettres du magazine municipal est programmée pour la semaine n°11 (du 14 mars au 18 mars).
- ✓ La Poste n'assure que la distribution des résidences principales.
- ✓ Pour les résidences secondaires, un exemplaire à retirer en Mairie sera mis à disposition. Une publication dans Ouest-France par le biais d'« Info locale » est programmée pour le lundi 21 mars.
- ✓ Après distribution postale, le magazine municipal de mars sera mis en ligne et consultable sur le site www.angles.fr (en fichier PDF).

- ✓ Les caractéristiques techniques du magazine restent les mêmes à savoir :
 - ❖ Format : 297 X 210 mm.
 - ❖ Pages : 24 pages A4.
 - ❖ Impression : Quadri recto verso.
 - ❖ Support : Couché moderne mâât 115 g/m² blanc.
 - ❖ Façonnage : 2 piqûres à cheval.
- ✓ Quantités : 1 600 exemplaires.
- ✓ Le devis pour la réalisation des 1600 exemplaires se chiffre à 2 700 € HT.
- ✓ Les frais de distribution représentent la somme de 245,92 € HT.

Prochain Magazine municipal :

- ✓ Parution pour l'année 2011, fin juin, ce qui permettra de suivre le rythme de 3 numéros à l'année.

III. Théâtre d'Angles :

a) Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2011 (DETR) : Opération « Travaux d'Urgence de mise en sécurité et en accessibilité, d'économies des fluides et d'énergie du Théâtre municipal d'Angles »

Dans le cadre des travaux de mise en sécurité, d'hygiène, d'économies des fluides et d'énergie sur les locaux à caractère culturel éligibles à la D.E.T.R 2011, la présente opération concerne les « Travaux d'Urgence de mise en sécurité et en accessibilité, d'économies des fluides et d'énergie du Théâtre municipal d'Angles ».

Régulièrement fréquenté par les associations d'Angles (cours de danse et de Théâtre), le milieu scolaire et le Service Municipal du Tourisme, cet Etablissement Recevant du Public accueille un public considérable notamment lors des représentations d'artistes reconnus et lors du Festival « Amathéa Folies » qui se déroule tous les deux ans. Ainsi, le théâtre d'Angles joue un rôle important dans l'épanouissement et l'enrichissement culturel. Il génère aussi un impact positif sur le plan social favorisant les échanges et les relations entre administrés d'Angles. Le Théâtre d'Angles est un lieu fédérateur. L'importance de cette structure sur la Commune d'Angles n'a d'égale que l'importance des travaux consistant à mettre en conformité le bâtiment. Le pré-diagnostic de l'architecte VALLEE et surtout les récents rapports de l'APAVE en date de février 2011 confirment ce constat.

A bien des égards, cette opération revêt un caractère particulièrement urgent et prioritaire.

Cette mise en conformité se définit par des travaux :

1°) De mise en sécurité :

- ✓ Protection et renforcement de la Charpente métallique dont la déformation des poteaux peut provoquer l'effondrement de la toiture.
- ✓ Traitement des fissures des murs en maçonnerie
- ✓ Suppression de l'ouverture directe des loges vers la scène par l'aménagement d'un châssis coupe-feu
- ✓ Aménagement d'un plafond suspendu acoustique avec détection automatique d'incendie et ossature porteuse indépendante de la charpente
- ✓ Réfection des revêtements muraux et sols en catégorie M3
- ✓ Changement du mobilier en catégorie M1
- ✓ Remise aux normes de toute l'installation électrique et Alarme incendie alimentée par AES

2°) D'hygiène :

- ✓ Installation d'un réseau d'extraction d'air.

3°) De mise en accessibilité :

- ✓ Création d'espaces de manœuvre devant les portes
- ✓ Création de rampes et aménagements de garde-corps
- ✓ Création d'un accès pour handicapés à la scène
- ✓ Adaptation du bar pour accueillir les personnes en fauteuil roulant
- ✓ Création d'un sanitaire accessible handicapé
- ✓ Mise en place d'une boucle magnétique avec pictogramme pour la signalisation des portes de secours
- ✓ Création de 6 places pour fauteuil roulant dans la salle

4°) D'économies des fluides et d'énergie :

- ✓ Isolation extérieurs des murs
- ✓ Isolation thermique sur plafonds
- ✓ Réfection des couvertures
- ✓ Remplacement de toutes les portes intérieures et extérieures

Sous réserve de l'accord de versement de la D.E.T.R, du fait de son caractère urgent, l'opération débutera dès Septembre 2011 et devra s'achever avant fin Décembre 2011.

A cet effet, en concertation avec tous les usagers, associations, établissements scolaires et Service Municipal du Tourisme, la Commune d'Angles a d'ores et déjà programmé la fermeture du Théâtre pour cause de travaux. Tous les acteurs se sont mobilisés pour optimiser l'opération. La Mairie d'Angles mettra à disposition la salle polyvalente de l'Espace de la Détente et a déjà réservé les créneaux des usagers du théâtre.

Par ailleurs, afin de respecter les délais de réalisation, un appel d'offres portant désignation d'un architecte va être lancé.

A travers cette opération, sur le plan local, le Conseil Municipal souhaite :

- ✓ Maintenir l'offre culturelle afin de favoriser l'épanouissement et l'enrichissement collectif
- Plus largement, il souhaite répondre aux normes en vigueur notamment :
- ✓ La Loi Grenelle 2 promulguée le 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement et plus précisément amélioration énergétique des bâtiments par un programme de travaux clairement établi autour d'une rénovation thermique du Théâtre d'Angles
 - ✓ La Loi du 11/02/2005 portant sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les bâtiments publics par des actions ciblées au niveau de la conception du Théâtre et de ses équipements
 - ✓ La conformité des installations dans les Etablissements Recevant du Public

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 561 944.53 € HT. Ainsi, le Conseil Municipal, sollicite au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2011, une subvention à hauteur de 40% du coût HT des travaux, soit 224 777.81 €.

Le coût global de l'opération est de 561 944.53 € HT.

Son plan de financement est arrêté comme suit :

- | | |
|---|--------------------|
| > Subvention de l'Etat sollicitée (DETR 2011) : | 224 777.81 € (40%) |
| > Contrat Territorial Unique sollicité (CTU) : | 168 583.36 € (30%) |
| > Autofinancement : | 168 583.36 € (30%) |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

- > **ADOpte** l'opération d'un montant de 561 944.53 € HT, consistant en des « Travaux d'Urgence de mise en sécurité et en accessibilité, d'économies des fluides et d'énergie du Théâtre municipal d'Angles »
 - > **ARRETE** le plan de financement proposé.
 - > **DEMANDE** à l'Etat une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2011, à hauteur de 40% du coût Hors Taxe des travaux soit 224 777.81 €.
 - > **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre, à Mme le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, un dossier de demande de subvention en trois exemplaires.
- Monsieur FOUCHARD félicite Monsieur DROMART au nom du Conseil Municipal pour le travail exécuté sur ce dossier.

b) Avis d'Appel d'Offres maîtrise d'œuvre architecte

Dans le cadre des travaux d'urgence de mise en sécurité et en accessibilité, d'économies des fluides et d'énergie du Théâtre municipal d'Angles », la Commune d'Angles souhaite passer un marché de prestation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée ouverte définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP).

Le marché se décompose en deux tranches :

Tranche ferme : Missions relevé de l'existant, diagnostic, APS, APD
Tranche conditionnelle : Missions PC/PRO/EXE/DCE/DET/AOR

Madame le Maire précise que la commune d'Angles se réserve l'avis de poursuite de l'opération lors du vote par le Conseil Municipal de l'Avant Projet Définitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

- > **ACCEPTTE** de publier un avis d'appel public à la concurrence portant marché de prestation de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'urgence de mise en sécurité et en accessibilité, d'économies des fluides et d'énergie du Théâtre municipal d'Angles »
- > **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre et à signer tout document s'y référant.

IV. Mise à jour du tableau de classement des voies et réseaux dans le domaine communal : additif au 28/02/2011

De nombreux lotissements communaux et privés ont été réalisés ces dernières années dans la commune d'Angles. Les voies de dessertes de ces lotissements sont achevées et la voirie a été transférée dans le domaine public communal.

La municipalité a donc souhaité mettre à jour son tableau de classement de la voirie communale.

A cet effet, la mairie d'Angles a chargé les services de la D.D.T.M. d'établir un tableau réactualisé de classement de la voirie communale.

Les tableaux joints font apparaître une longueur totale à classer de 4 336.00 m, ce qui porte la voirie communale classée à un total cumulé de 37 926.00 m à ce jour.

Les rues ont une largeur moyenne de chaussée de 5 m ou 5,50 m, sont revêtues pour la plupart en enrobé et comportent (sauf les impasses) des trottoirs revêtus en enrobé ou d'un enduit superficiel ou d'un sablage, ou sont parfois enherbés.

Aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcées par le conseil municipal. Ce dernier est compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Le deuxième alinéa de l'article L.141-3 du code de la voirie routière indique également que « les délibérations prévues à l'alinéa précédent sont dispensées d'enquête sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Ce projet de classement ayant pour effet de régulariser une situation de fait, et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, peut donc être dispensé d'enquête publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Considérant les termes de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Après en avoir délibéré,

- > **APPROUVE** l'actualisation du classement des voies et réseaux dans le domaine communal portant un additif de 4 336 m au 28 février 2011
- > **PORTE**, avec la prise en compte de cet additif, la longueur de la voirie communale à 37 926 m.
- > **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y référant
- > **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre le dossier au Préfet de Vendée afin que soit réactualisé le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement 2012.

V. Aménagement de sécurité RD n° 1 et RD n° 70 en agglomération de Moricq : convention avec le Département de la Vendée

En vue de la réalisation des aménagements de sécurité sur les RD n°1 et n° 70 en agglomération de Moricq, la Direction des Infrastructures Routières et Maritimes demande à la commune d'Angles la signature d'une convention, préalable au rapport qui pourra alors être proposé à la Commission Permanente du Conseil Général.

Cette convention a pour objet :

- D'autoriser la commune d'Angles à réaliser sur le domaine public routier départemental – RD n° 1 et RD n° 70, en agglomération de Moricq – des aménagements de sécurité,
- D'en fixer les conditions techniques de réalisation,
- De permettre au maître d'ouvrage de percevoir le fonds de compensation de la TVA au titre de cette réalisation.

Les travaux consistent en la réalisation d'un îlot central et d'un plateau surélevé, en section courante, sur la RD n° 1 (rue Ste Anne) et de 4 plateaux surélevés en section courante, sur la RD n° 70 (2 plateaux situés route de Moricq et 2 plateaux situés rue Clémenceau).

La commune d'Angles assume la maîtrise d'ouvrage de cet aménagement et prend en charge l'ensemble des missions : études, procédures administratives et surveillance des travaux.

Le planning prévisionnel des travaux est le suivant :

- Début des travaux : 1^{er} semestre 2011
- Date prévisionnelle de réception : 1^{er} semestre 2011.

Le coût de l'opération, établi à la somme de 59 113.50 € T.T.C., soit 49 426 € H.T. sur la base d'une T.V.A. au taux en vigueur de 19.6 %, est à la charge de la commune d'Angles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la signature d'une convention avec le Département de la Vendée autorisant et encadrant la réalisation, par la commune d'Angles, d'aménagements de sécurité sur le domaine public routier départemental (RD n° 1 et RD n° 70 en agglomération de Moricq).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et à transmettre tous documents s'y référant.

VI. Personnel Communal

a) Autorisation de remboursement des frais kilométriques et de repas relative aux déplacements des agents communaux avec leur véhicule personnel pour raison professionnelle ou de formation

A la demande de la Trésorerie, le Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer sur le remboursement des frais kilométriques et de repas de ses agents lors de formations et de déplacements professionnels avec leur véhicule personnel.

Le remboursement de ces frais est fixé par l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 et fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le règlement des indemnités kilométriques relatif aux déplacements des agents communaux avec leur véhicule personnel pour raison professionnelle ou de formation sur la base du remboursement fixé par l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006
- **ACCEPTE** le remboursement des frais de repas aux frais réels plafonnés à 10 euros.

b) Ouverture de poste de rédacteur suite à la promotion interne d'un agent communal

Ce point est reporté à un prochain Conseil Municipal.

VII. Questions diverses

Aucune question supplémentaire n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h35.
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

